

des Princes &c. Juillet 1739. 13

que nous avons tolérés jusqu'aujourd'hui, de leur courre-sus comme à des Rebelles déclarés; les condamnons à mort: Ordonnons que leurs Biens soient détruits, brûlés & ravagés, sans toutefois causer aucuns dommages aux bons Patriotes: Commandons de plus que leurs facteurs, parens, amis & protecteurs soient pareillement traités comme Rebelles, & sur le même pied: Permettons de les tuer impunément: Défendons expressément toute sorte de Commerce passage, transport de Vivres ou autres denrées dans les endroits où se trouve l'ennemi commun, sous quelque prétexte que ce soit: Commandons de chasser de tous les endroits du Royaume, dans le terme de dix jours, tous ceux qui seront soupçonnés d'être attachés à la République de Genes. Voulons que la présente soit exécutée, sous peine aux contrevenans d'être traités comme traitres & rebelles; & voulons que la publication de la présente soit faite incessamment dans les lieux accoutumés du Royaume. Donné le 11. Avril 1739.

Conformément à cette Ordonnance qui a été publiée, & à d'autres résolutions prises par les Mécontents dans la même Assemblée, ils ont encore détruit & brûlé plusieurs maisons & effets tant à *Aleria* qu'ailleurs, & afin qu'il n'y ait dorénavant aucune communication avec les François & les Genoïs, ils ont établi trois Détachemens volans, l'un à *Fiumorbo*, l'autre à *Ponte-di Volo*, & le dernier sur les confins de la Province de *Balagna*.

Les affaires paroissent alors plus aigries que jamais; aussi jamais les Mécontents n'avoient ils été, depuis leur soulèvement, en plus grand nombre assemblés & mieux armés qu'ils le sont à présent: De là il ne faut pas s'étonner si Mr. le Marquis de Maillebois a hésité jusqu'ici de rien entreprendre contre eux.

Dix